

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/277

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement Fonds « publics et territoire » Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne en faveur du dispositif des activités éducatives

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote
du point n°4 inscrit à l'ordre du
jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote
du point n°7 inscrit à l'ordre du
jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/277

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement Fonds « publics et territoire » Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne en faveur du dispositif des activités éducatives

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sémira LE QUEREC, Adjointe au Maire chargée des activités périscolaires, des relations avec les parents d'élèves et de l'aide à la parentalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement n°202300512 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en faveur du dispositif des activités éducatives,

CONSIDERANT que la ville a respecté les points énoncés dans la convention pour favoriser la mise en place du projet,

CONSIDERANT le soutien financier octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne par la Commission d'action sociale, en sa séance du 26 mai 2023, au dispositif : « Les Activités éducatives, une offre de loisirs gratuite »,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention n°202300512 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la subvention allouée après signature de la convention d'objectifs et de financement soit 60 000 € en faveur du dispositif des activités éducatives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°202300512 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 OCT. 2023**

Publié le : **12 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

